

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part

Nom ou raison social : LAGARDE
Autoclaves

Adresse : ZI Montchamp
285 Impasse Nicolas Appert
26780 MALATAVERNE

Représenté par : M. Denis
RANCHON
Désigné ci-après :

Et d'autre part

L'Entreprise :

Adresse :

Représenté(e) par :

Désigné ci-après :

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet.

L'accès à distance proposé par Lagarde permet à un technicien de réaliser des actions sur le système de contrôle par l'outil de prise en main à distance « Team Viewer ». Le logiciel nécessite une connexion internet, **il ne peut être utilisé que pour le système de contrôle Samantha**. La connexion se fera sur demande uniquement par écrit. Le service est propre à la machine et à l'entreprise qui le souscrit.

Article 2 : Prix et durée du contrat.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il prend effet à la date d'achat de la prestation. Le prix du contrat pour 12 mois est fixé à « 1440€ » par machine. Sa mise en œuvre ne prend effet qu'après le règlement intégral de ce montant.

Article 3 : Renouvellement – Résiliation.

Le présent contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction. La société Lagarde Autoclaves vous adressera un mois avant le terme du contrat sur votre espace documentaire de votre compte, un devis pour les 12 mois suivants. Il est cependant possible de ne pas reconduire le contrat en le signalant par écrit au plus tôt trois mois avant la fin de celui-ci et ou plus tard un mois.

Article 4 : Prérequis.

- Le souscripteur a besoin d'une connexion internet relié en câblé à la machine sous contrat, il est de sa responsabilité de fournir une connexion suffisante pour le bon fonctionnement de l'accès à distance.
- Seuls les PC de marque B&R800 ou B&R900 sont compatibles pour ce contrat.

ATTENTION : La découverte d'un virus, d'un logiciel espion ou de modifications interdites sur le PC entraîne l'arrêt du service de prise en main à distance.

Article 5 : Obligations particulières de Lagarde.

Lagarde, après vérification de la faisabilité de la souscription, procédera à l'activation du service.

Lagarde s'engage à fournir au client une maintenance informatique durant toute la durée du contrat.

Lagarde s'engage à vérifier l'état du système du PC, la capacité de mémoire restante, à réaliser une sauvegarde du programme, si nécessaire et après demande écrite uniquement, à libérer de l'espace du disque dur, à réaliser les mises à jour si disponible.

Lagarde s'engage à se connecter dans les 48 heures.

Pour des raisons de sécurité et de qualité, la prise en main à distance pourra être amenée à être enregistrée.

Article 6 : Obligations particulières du client

Le client s'engage à ne modifier aucune partie du système.

Dans le cas où le technicien s'aperçoit que le système a été modifié, il est en droit d'arrêter toute manipulation.

Le client s'engage à garder le PC en état de fonctionnement pour pouvoir démarrer la session de commande à distance dans les 48 heures après sa requête.

Pour une mesure de sécurité, le client s'engage à fournir l'identifiant ainsi que le mot de passe à Lagarde pour établir la connexion.

Attention : Le Mot de passe est modifié à chaque redémarrage du PC.

Dans le cas de la revente d'autoclave qui comprend ce service, le client s'engage à prévenir Lagarde pour résilier l'abonnement et indiquer le nom du nouvel acquéreur pour permettre sa création du compte personnel auprès des services de Lagarde.

Le client s'engage à garantir Lagarde de toutes condamnations et de tous frais judiciaires et extrajudiciaires que ce dernier pourrait supporter du fait du recours de tiers pour l'un des motifs visés aux alinéas précédents, et plus généralement du fait de divulgation des informations et données sauvegardées à l'insu ou au corps défendant de Lagarde (notamment en cas de piratage/détournement de mots de passe ou de hacking)

Le contrat est propre à la machine de l'entreprise qui a souscrit à celui-ci, dans le cas où la machine est vendue, le client sera tenu comme responsable de toutes condamnations si le contrat n'a pas été résilié avant la vente.

Article 7 : Responsabilité.

Tout ou partie des services proposés peut, pour des raisons de réparation, évolution ou maintenance, être momentanément interrompu. Dans de telles circonstances, Lagarde ne peut être tenu responsable de cette interruption, et s'engage à rétablir le service dans les meilleurs délais.

La responsabilité de Lagarde ne saurait engager au titre :

- des interférences de tiers dans les systèmes de communication et de transmission du client.
- des dysfonctionnements ou arrêts de Lagarde dû à des négligences, à des fautes ou à un acte quelconque du client ou d'un tiers au présent contrat

La responsabilité de Lagarde ne pourra être engagée :

- Si le client n'a pas respecté les prérequis et plus généralement ses obligations telles que découlant des présentes.
- En cas d'intrusion d'un tiers dans le système informatique du client ou de toute faute ou négligence du client ou de l'un de ses préposés, employés ou collaborateurs, altérant les données ou rendant impossible l'exécution de sa mission par Lagarde.
- En cas de dysfonctionnement des matériels installés chez le client ou de rupture de la connexion internet entre le prestataire et le client ou de modification par le client, sans avis préalable à Lagarde de son environnement informatique ou de ses matériels.

Le service étant uniquement limité au système informatique, Lagarde ne pourra être tenue comme responsable si un problème autre qu'informatique intervient lors de la prise en main à distance.

Le client doit se faire couvrir, à ses frais, les risques liés à une éventuelle altération, destruction ou perte de ses données auprès de toute compagnie d'assurance notoirement solvable, risque qu'il devra appréhender et évaluer sous sa propre et entière responsabilité sans recours aucun contre le prestataire

Cachet / Date et signature client